



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2024-56

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« ALTERNATIVES ET PRIORISATION DES PATIENTS
DANS UN CONTEXTE DE RUPTURE DE STOCK
DE PEGINTERFERON ALFA-2A »**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu la saisine de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 13 juin 2024

Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 18 juin 2024,

Vu le référentiel de bonnes pratiques « Alternatives et priorisation des patients dans un contexte de rupture de stock de peginterféron alfa-2a », version du 19 juillet 2024, produit avec l'appui d'un collectif d'experts réuni le 12 juillet 2004,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel de bonnes pratiques, intitulée « Alternatives et priorisation des patients dans un contexte de rupture de stock de peginterféron alfa-2a », est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Article 3

L'Avis d'experts est rendu à son commanditaire l'ANSM.

Fait le 22 juillet 2024

SIGNÉE

Pr. Norbert IFRAH
Président